

RC-2018-01 - Règlement d'ordre interne sur l'utilisation et l'exploitation du lave-vaisselle mobile «Spullweenchen»

a. Approbation

Approuvé le 07.02.2018 par le conseil communal de Berdorf

Publication par affiche à partir du 20 février 2018

b. Base légale

Vu les articles 107 et 108 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et particulièrement l'article 82;

Vu le règlement d'ordre intérieur réglant les relations de la commune avec les associations locales et régionales

c. Texte coordonné

Article 1:

Le présent règlement d'ordre interne règle l'utilisation du lave-vaisselle mobile dénommé «Spullweenchen».

Article 2:

Au sens du présent règlement d'ordre interne, on entend par :

- **«utilisateur - locataire»:** Association ou membre d'une association autorisé de louer le «Spullweenchen» conformément aux dispositions du présent règlement
- **«manifestation»:** Organisation officielle de caractère public ou de caractère privé, activité et manifestation ayant lieu sur le territoire de la commune de Berdorf
- **«surveillant»:** Responsable désigné par le collège des bourgmestre et échevins pour gérer l'utilisation du «Spullweenchen»

Article 3:

A part de son utilisation lors de manifestations organisées sous la tutelle de la commune, le «Spullweenchen» peut être mis à disposition et loué prioritairement aux associations de la commune de Berdorf reconnues comme associations locales suivant le règlement d'ordre intérieur réglant les relations entre la commune et les associations, et ceci seulement pour des manifestations décrites sous l'article 2.

D'autre part une mise à disposition et location du «Spullweenchen» à des sociétés, associations régionales, groupement de personnes et particuliers pour des manifestations décrites sous l'article 2 peut être autorisée par le collège des bourgmestre et échevins sur base du dossier de demande et de l'analyse de la crédibilité et sincérité du demandeur.

Article 4:

La location du «Spullweenchen» comprend l'utilisation de la remorque lave-vaisselle équipée et de tout le matériel accessoire disponible: les tuyaux et câbles de raccordement et d'évacuation, les paniers pour vaisselle, les assiettes, les tasses et les couverts en caisses de rangement et les outils de nettoyage.

Article 5:

Sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins un surveillant est chargé de la maintenance des installations techniques du «Spullweenchen» et de la coordination des réservations. Pour la gestion des réservations, il est assisté par un agent communal.

Article 6:

L'utilisateur est tenu de se conformer aux ordres et directives du collège des bourgmestre et échevins et du surveillant sous peine de perdre le droit de location du «Spullweenchen» et sous peine d'engager le cas échéant d'autres sanctions et poursuites.

Article 7:

Le locataire désigne une personne responsable pour la location du matériel, notamment:

- pour le bon usage du «Spullweenchen» et du matériel mis à disposition;
- pour le nettoyage du «Spullweenchen», du matériel et de ses abords.

Le locataire prend en charge le matériel mentionné à l'article 4 dans l'état dans lequel il se trouve le premier jour de la location. Il le traitera en bon père de famille et s'engage à le restituer dans le même état au plus tard 2 jours après la manifestation.

Le locataire est responsable de tous dégâts causés au matériel dépassant le stade d'une usure normale. Les frais de remise en état en cas de dégâts éventuels, seront à charge du locataire.

Le locataire ne pourra dans aucun cas sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition.

Article 8:

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit d'utiliser le «Spullweenchen» pour des manifestations d'intérêt général et décide en tout état de cause des priorités d'utilisation.

Article 9:

Toute utilisation du «Spullweenchen» doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du collège des bourgmestre et échevins.

Toute demande doit en principe être introduite au moins trois semaines avant la manifestation, sauf cas d'urgence reconnu par le collège des bourgmestre et échevins.

Une demande de réservation provisoire par téléphone ou par voie électronique doit être confirmée au plus tard dans le délai d'une semaine par une demande officielle sur base d'un formulaire mise à disposition par la commune, sinon le «Spullweenchen» réservé provisoirement peut de nouveau être mis à la disposition d'autres associations.

Article 10:

Sur base du formulaire de demande et dans le cas d'un utilisateur autre que la commune elle-même, un contrat de location doit être conclu entre la commune et l'utilisateur avant toute mise en fonction du «Spullweenchen».

Article 11:

Un rendez-vous sera pris par le locataire avec le surveillant pour la fourniture du «Spullweenchen» et pour la remise des clefs avant toute manifestation. Lors de la remise des clefs un état des lieux contradictoire sera effectué.

Un deuxième rendez-vous sera pris par le locataire avec le surveillant pour la remise des clefs du «Spullweenchen» après toute manifestation. Lors de ce rendez-vous un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué.

Article 12:

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins 3 jours avant la date réservée à l'administration communale de Berdorf.

L'emplacement de la remorque sera défini par le surveillant en fonction de ses caractéristiques (sous-sol, revêtement du sol, pente, etc.) et des possibilités de raccordements.

Tout déplacement du «Spullweenchen» se fera uniquement par un responsable de la commune de Berdorf.

Article 13:

L'exploitation du matériel loué se fera sous la responsabilité entière du locataire. La commune n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des tierces personnes du fait de l'usage du matériel loué par le locataire.

Le matériel est assuré par la commune contre les dégâts causés par le feu et l'explosion. L'assurance responsabilité civile du locataire devra couvrir tout dégât survenant à des tierces personnes du chef de l'usage du matériel loué par le locataire.

Article 14:

Le locataire est responsable de la sécurité du «Spullweenchen» pendant toute la durée de location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours (entre autre pendant le weekend et les nuits).

Article 15:

Il est strictement interdit à toute personne:

- de fumer dans le «Spullweenchen»;
- de modifier ou d'enlever les installations du dépôt sans l'autorisation et la présence du surveillant du «Spullweenchen»;
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues;
- lors d'une manifestation de fixer du matériel à l'enceinte du «Spullweenchen» et de procéder à des travaux et installations non prévus sans accord du surveillant;
- de cuisiner dans le «Spullweenchen».

Article 16:

Le locataire signale immédiatement tout dommage subi lors de la location à la personne de contact de la commune. Les frais de réparation/remise en état en cas de dommages éventuels, seront à charge du locataire.

Article 17:

Les opérations de nettoyage du «Spullweenchen» incombent au locataire. Le matériel doit être débarrassé et nettoyé après la manifestation avant le départ auprès du locataire.

Par nettoyage, il faut entendre le balayage, les nettoyages à fond de l'intérieur et de l'extérieur du «Spullweenchen» ainsi que des accessoires mentionnés à l'article 4. La vaisselle mise à disposition doit être lavée, essuyée et rangée. Les frais de nettoyage éventuels encourus par la commune, en cas de non-exécution par le locataire, seront facturés à celui-ci.

Une inspection finale est effectuée par les services de la commune dans le cadre du 2^{ème} état des lieux prévu par l'article 11.

Article 18:

Le «Spullweenchen» est mis à disposition contre dépôt préalable d'une caution de 250.- € et sans frais de location.

Toute détérioration importante au «Spullweenchen», ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturé par la commune au locataire.

En cas de récidive, le collège des bourgmestre et échevins peut prononcer une interdiction de location et d'utilisation temporaire ou définitive du «Spullweenchen». Cette interdiction sera notifiée au locataire par simple lettre à la poste.

Article 19:

Le fait d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser le «Spullweenchen» constitue pour les utilisateurs un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter entièrement les prescriptions.

Article 20:

Le Conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté sera souverainement réglé par le collège des bourgmestre et échevins.